



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

EPIDE

[Établissement pour l'insertion dans l'emploi]

Mise à jour le 07.01.16

Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en grande difficulté et sans diplôme : Ce dispositif vise à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. Son organisation et sa gestion sont confiées à l'établissement public administratif (EPIDE), Etablissement Public d'Insertion de la Défense, placé sous la triple tutelle des ministres chargé de la défense, de l'emploi et de la ville.

A noter : La formation est gratuite et exclusivement dispensée en internat du dimanche soir au vendredi après-midi.

À qui s'adresse l'EPIDE ?

L'EPIDE s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, ayant leur résidence habituelle en métropole, sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation.

Les 18 centres EPIDE répartis sur le territoire métropolitain accueillent les jeunes, garçons et filles, volontaires pour entrer dans le dispositif, qui répondent aux critères suivants :

- sans emploi ;
- sans qualification et sans titre professionnel ;
- en règle ou prêts à se mettre en règle avec la journée défense et citoyenneté JDC (ex-JAPD) ;
- médicalement aptes.

Les jeunes de nationalité étrangère peuvent être admis dans les centres EPIDE au même titre que les jeunes de nationalité française, sous réserve que leur situation leur permette d'accéder à l'emploi.

L'EPIDE, c'est quoi ?

Les jeunes accueillis dans ce dispositif bénéficient d'un statut particulier et signent un contrat de volontariat pour l'insertion d'une durée de 8 mois, généralement prolongé de 12 mois. La durée moyenne des contrats est de 10 mois et dans tous les cas il ne peut être prolongé au-delà de 24 mois.

Le contrat de volontariat permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE.

C'est un contrat de droit public (pas un contrat de travail), prenant effet à la date d'affectation du volontaire. Celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs après la signature du contrat.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 €, versée à terme échu, à compter de la date à laquelle le jeune a rejoint son centre de formation d'affectation, et calculée au prorata de sa présence. Une prime est versée au jeune avec la dernière allocation reçue. Son montant est calculé en fonction du nombre de mois effectivement accomplis (90 € par mois hors période probatoire).

L'allocation et la prime sont plafonnées à 300 €/mois.

Le volontaire bénéficie d'une protection sociale : avant d'accéder au contrat de volontariat pour l'insertion, chaque jeune postulant effectue une visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'EPIDE. Son état de santé doit être compatible avec les besoins de la formation. Le volontaire bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, et invalidité du régime général de la sécurité sociale.

Un examen médical de contrôle est prévu en fin de contrat, par un médecin agréé par l'EPIDE et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical.

Le volontaire est astreint au port de l'uniforme.

Il bénéficie d'une formation de remise à niveau en lecture, écriture et calcul. Cette formation est sanctionnée par le certificat de formation générale.

Par ailleurs, **le jeune effectue une formation pré-professionnelle** destinée à lui permettre d'occuper un métier en tension au terme de son contrat de volontariat pour l'insertion.

Pendant cette formation, le volontaire effectue des stages en entreprise. Des accords avec de grands groupes ont été conclus par l'EPIDE. Quelques jeunes se verront offrir la possibilité d'effectuer une deuxième année de formation pendant laquelle ils prépareront un diplôme de niveau V (CAP, BEP).

Quelle est la procédure pour intégrer un centre EPIDE ?

Les jeunes souhaitant intégrer un centre EPIDE peuvent retirer une fiche d'inscription auprès :

- du bureau ou centre de service national dont il dépend ;
- de la mission locale ;
- de l'agence pôle emploi locale ;
- de la maison de l'emploi locale ;
- du centre communal d'action sociale ;
- [site www.epide.fr](http://www.epide.fr)

Une convocation à un entretien de motivation et à une visite médicale sera envoyée aux candidats.

Pour en savoir plus : travail-emploi.gouv.fr

Qui contacter ?

- [Les Centres EPIDE](#)

Textes de référence

- [Ordonnance du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la Défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes](#)
- Articles L3414-1 à 8 du code de la défense relatifs à la constitution de l'EPIDE
- Articles R3414-3 à 27 du code de la défense relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'EPIDE
- Article L 130-1 à 5 du code du service national relatifs au volontariat pour l'insertion.